



ORDONNANCE

rendue par le

JUGE DE PAIX

du cercle d'Ecublens

dans la cause INTERDICTION DE STATIONNER
Route de Genève 107 - 1026 Denges

Le 26 mars 2004

Vu la requête présentée le 18 mars 2004 par la PPE SUR LES MOULINS, représentée par son administrateur Michel Henrioud, Bas-du-Rossé 13, 1163 Etoy,

attendu que la requérante établit par état descriptif conforme au Registre foncier, versé au dossier, être propriétaire de la parcelle n° 531, plan 7, sise sur le territoire de la Commune de Denges,

qu'elle entend affranchir ce fonds d'un stationnement qu'elle prétend abusif,

que les conditions légales sont remplies,

LE JUGE DE PAIX
appliquant les articles 420 et ss CPC,

" Interdit le stationnement de tous véhicules - ayants droit exceptés - sur cette parcelle sous peine d'une amende de trente francs au maximum pour la première faute et de soixante francs au maximum en cas de récidive, plus frais de justice."

Cette défense sera affichée aux piliers publics de la Commune de Denges par l'Huissier de paix du cercle d'Ecublens et sur les lieux mêmes de l'interdiction par la propriétaire.

Le juge de paix :

V. Aebi

Du 30 MAR. 2004

L'Huissier de paix du cercle d'Ecublens procède à l'affichage de la présente ordonnance aux piliers publics de la Commune de Denges.

L'huissier de paix :

R. Roulin